

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR



TABLE DES MATIÈRES

Respect des lois.....	3
Lutte contre la corruption	4
Cadeaux et Invitations	4
Conflits d'intérêts.....	5
Paiements de facilitation	5
Antitrust	5
Conditions de travail équitables	6
Santé, sécurité et environnement	7
Informations confidentielles	7
Audit.....	7
Signalement.....	8
Acceptation	9

Le groupe Sediver (« SEDIVER ») s'engage à mener ses activités dans le respect total de toutes les lois et réglementations et conformément aux normes éthiques les plus strictes.

L'intégrité et l'engagement de **SEDIVER** à maintenir des relations commerciales stables et honnêtes constituent le fondement de notre succès à long terme. Ce niveau d'engagement est attendu de tous les employés, partenaires et fournisseurs qui partagent la responsabilité de SEDIVER de défendre et de promouvoir ces valeurs.

En conséquence, **SEDIVER** attend de tous ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs activités respectent les mêmes normes en matière de respect des lois, réglementations, conventions et principes éthiques applicables dans la gestion de leurs entreprises. Lorsque la législation ou la réglementation et le présent Code de Conduite des fournisseurs traitent des mêmes sujets avec des normes différentes, la norme la plus stricte prévaut.

Respect des lois

Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités. En outre, les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de manière éthique, durable et socialement responsable. Cela implique de prendre en compte les impacts sociaux, environnementaux et économiques de leurs activités commerciales et de veiller à ce que leurs pratiques favorisent la durabilité à long terme.

En outre, les fournisseurs doivent faire preuve de respect envers les droits de l'homme internationalement reconnus. Cette obligation s'étend à tous les aspects de leurs activités et de leurs relations commerciales. En respectant ces principes et ces exigences, les fournisseurs contribuent à garantir que leurs activités commerciales sont conformes à l'engagement de **SEDIVER** en matière d'intégrité, de conduite légale et de normes éthiques les plus élevées.

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent pas solliciter, recevoir ou accepter des avantages indus dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou de tirer un avantage dans le cadre de leurs activités commerciales.

De même, il est strictement interdit aux fournisseurs d'offrir, de promettre ou de fournir un avantage indu à des fonctionnaires, des particuliers ou des personnes morales afin d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage. Cette interdiction s'étend à toute action visant à influencer, directement ou indirectement, l'exercice ou le non-exercice des fonctions d'un fonctionnaire, que l'avantage indu soit offert directement par le fournisseur ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Cette règle s'applique sans distinction, quelle que soit la manière dont l'avantage indu est accordé ou reçu, et qu'il soit offert à un fonctionnaire ou à toute personne ou organisation du secteur privé. Un tel comportement n'est toléré en aucune circonstance et est considéré comme une violation des normes de **SEDIVER** en matière de pratiques commerciales légales et éthiques.

Cadeaux et Invitations

Toutes les activités de divertissement et d'hospitalité impliquant des personnes représentant **SEDIVER** doivent rester raisonnables, proportionnées, correspondre au marché et être conformes aux lois et réglementations applicables. Ces activités doivent être menées uniquement dans le but de maintenir des relations commerciales positives et ne doivent jamais être utilisées pour influencer de manière déloyale des décisions commerciales futures.

Il convient d'éviter d'offrir des cadeaux. Les cadeaux doivent être refusés, en particulier s'ils sont jugés déraisonnables, disproportionnés ou non conformes aux lois et réglementations applicables. Dans tous les cas, il ne faut jamais offrir ou accepter d'argent liquide ou d'équivalent. En adhérant à ces principes, les fournisseurs contribuent à garantir que toutes les interactions sont menées de manière transparente et éthique, soutenant ainsi l'engagement de **SEDIVER** en faveur de pratiques commerciales légales et équitables.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus d'éviter de participer ou de tenter d'influencer toute décision dans laquelle il existe un conflit d'intérêts réel ou apparent. Cela inclut les situations dans lesquelles le fournisseur peut avoir un intérêt commercial ou personnel, économique ou autre, dans l'objet de la décision, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une personne qui lui est étroitement liée. En cas de conflit d'intérêts potentiel, les fournisseurs doivent en informer **SEDIVER** sans délai. Cela permet de garantir que toutes les décisions commerciales sont prises de manière objective et conformément aux normes éthiques, tout en préservant l'intégrité du processus décisionnel.

Paiements de facilitation

SEDIVER interdit strictement les paiements de facilitation et les fournisseurs doivent s'abstenir d'effectuer ou d'accepter de tels paiements, quels que soient leur montant, leur fréquence ou les pratiques locales.

Les paiements de facilitation sont de petites sommes, non exigées par la loi ou la réglementation, versées à des agents publics afin d'accélérer ou de garantir l'exécution d'actions gouvernementales courantes. Par exemple, ces paiements sont considérés comme des pots-de-vin en vertu des lois britanniques et françaises et sont explicitement interdits par le présent Code de Conduite des fournisseurs, quels que soient leur montant, leur fréquence, les pratiques locales ou la tolérance potentielle en vertu de certaines lois (telles que la loi américaine FCPA dans des circonstances limitées).

Antitrust

SEDIVER s'engage fermement à respecter les règles de concurrence loyale sur le marché. Tous les fournisseurs sont tenus de se conformer strictement à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables. Ces lois visent à empêcher les accords, les pratiques commerciales ou les comportements anticoncurrentiels ou qui restreignent de manière déraisonnable le commerce.

Il est essentiel que toute information concernant les concurrents soit obtenue et gérée en totale conformité avec toutes les lois pertinentes en matière de concurrence. À tout moment, ces informations doivent être traitées d'une manière qui respecte les normes juridiques et éthiques et qui soutienne l'engagement de **SEDIVER** en faveur d'une conduite commerciale légale.

Conditions de travail équitables

Les fournisseurs sont tenus de fournir à tous leurs employés un environnement de travail sûr et sain, en totale conformité avec toutes les lois et réglementations locales applicables. Il est strictement interdit de recourir à toute forme de travail forcé ou de traite des êtres humains dans le cadre des activités commerciales. En aucun cas, les documents d'identité ou de résidence ne peuvent être retenus comme condition d'emploi.

Les employés doivent être reconnus comme ayant le droit d'adhérer ou non à un syndicat et d'être représentés dans les conventions collectives. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à employer des enfants de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'emploi fixé par les lois applicables. Dans les régions où ces droits sont limités, les fournisseurs doivent néanmoins veiller à ce que les employés puissent exercer leurs droits minimaux.

Le recrutement, la sélection et la promotion des employés doivent être basés exclusivement sur les qualifications et les compétences. Toute forme de discrimination dans l'emploi, qu'il s'agisse de l'embauche, de la rémunération, de la promotion, des mesures disciplinaires, du licenciement ou de la retraite, fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, l'âge ou le handicap est strictement interdite.

Les salaires versés aux employés et aux travailleurs embauchés doivent respecter toutes les lois applicables. Les heures de travail ne doivent pas être excessives et doivent être conformes à la réglementation locale en matière de temps de travail. Tous les employés doivent être libres de quitter leur emploi ou leur affectation après avoir donné un préavis raisonnable.

Les fournisseurs sont tenus de veiller à ce que chaque employé reçoive un contrat de travail écrit précisant les conditions de son emploi. Ces contrats doivent être rédigés dans une langue que l'employé comprend. En outre, tous les employés doivent avoir accès à des mécanismes efficaces pour traiter leurs griefs.

Santé, sécurité et environnement

SEDIVER attend de ses fournisseurs qu'ils maintiennent un environnement de travail sain et sûr pour tous leurs employés. Cela implique le respect des principes et pratiques internationalement reconnus en matière de gestion de la santé et de la sécurité, ainsi que le respect de toutes les exigences établies par les lois applicables. Les activités des fournisseurs doivent être menées de manière à privilégier le bien-être des employés, en garantissant leur sécurité et leur sûreté à tout moment.

Outre la sécurité sur le lieu de travail, les fournisseurs doivent exercer leurs activités de manière à protéger activement l'environnement. Le respect de toutes les lois, réglementations et normes environnementales pertinentes est obligatoire. Tous les aspects des activités des fournisseurs, y compris l'approvisionnement, la fabrication, la distribution des produits et la prestation de services, doivent être gérés avec soin dans le but de préserver et de protéger l'environnement pour les générations actuelles et futures.

Informations confidentielles

Les fournisseurs sont tenus de protéger toute la propriété intellectuelle et les informations confidentielles fournies par **SEDIVER**. Toute information reçue de **SEDIVER** qui n'est pas accessible au public doit être traitée comme confidentielle. Ces informations doivent être utilisées uniquement aux fins prévues et ne doivent pas être divulguées ou utilisées en dehors du cadre de la relation commerciale avec **SEDIVER**.

Audit

SEDIVER se réserve le droit de procéder à intervalles réguliers (ou de faire procéder par un auditeur externe ou un prestataire de services) à un audit. Les fournisseurs acceptent de faire l'objet d'un audit concernant d'éventuels problèmes de non-conformité liés aux lois anti-corruption, au non-respect du Code de Conduite ou à des comportements commerciaux douteux sur le plan éthique. Les fournisseurs doivent coopérer pleinement en cas d'enquêtes et d'audits internes ou externes et produire les documents et autres preuves pertinentes demandés à cet égard.

Signalement

Les fournisseurs doivent signaler tout comportement suspect ou toute non-conformité à toute loi ou réglementation, en particulier en ce qui concerne le présent Code de Conduite des fournisseurs, via la ligne d'intégrité mise en place par **SEDIVER** sur son site web (<https://www.sediver.com/company/compliance/>). Le contact de la ligne d'intégrité est un cabinet d'avocats externe, de sorte que tout signalement et toute correspondance entre le fournisseur et le cabinet d'avocats restent confidentiels et, si la personne qui effectue le signalement le souhaite, les signalements peuvent être effectués de manière anonyme (sauf si la législation locale l'interdit). Les faits signalés, s'ils sont transmis par le cabinet d'avocats, le seront sans divulguer l'identité de la personne ayant effectué le signalement. Le signalement doit être effectué quelle que soit la position de la personne responsable du non-respect. Tous ces signalements feront l'objet d'une enquête rapide et des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre si nécessaire.

Le présent Code de Conduite des fournisseurs fait partie intégrante de tous les documents contractuels conclus entre **SEDIVER** et ses fournisseurs. Les obligations imposées par le présent Code doivent être répercutées sur les propres fournisseurs et sous-traitants du fournisseur, qui doivent mettre en œuvre une approche similaire d'amélioration continue et de conformité.

En adhérant au présent Code de Conduite des fournisseurs, les fournisseurs acceptent d'être évalués ou audités par **SEDIVER** ou par un tiers mandaté par **SEDIVER** sur les principes susmentionnés, moyennant un préavis raisonnable. Sur demande, toute pièce justificative ou information attestant de la conformité au présent Code de Conduite des fournisseurs doit être fournie.

Acceptation

Le fournisseur a soigneusement examiné et pleinement compris le contenu et les exigences énoncés dans le document ci-dessus. Le fournisseur soussigné confirme et certifie que la société fournisseur se conforme pleinement au Code de Conduite des fournisseurs **de SEDIVER** et à toutes les exigences associées, et qu'elle continuera à respecter tous ses principes et exigences établis.

Veillez-vous reporter à la section Conformité du site web de **SEDIVER** (<https://www.sediver.com/company/compliance/>) pour plus de détails sur tous les principes énoncés ci-dessus.

Comme condition préalable à toute relation commerciale avec **SEDIVER**, le fournisseur soussigné certifie son engagement à se conformer au présent Code de Conduite des fournisseurs et à toutes les exigences associées, et reconnaît être le représentant autorisé de la société identifiée ci-dessous.

Fournisseur- Nom de l'entreprise :

Nom du représentant du fournisseur :

Signature et cachet de l'entreprise :

Date :